

République Française
Département du MORBIHAN

SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 Juin 2026

N°CS 2026.06.11 – 09

Date de convocation :
Le 4 Juin 2026

Nombre de conseillers :
- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 11 Juin, le Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin légalement convoqué le 4 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au siège du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin sous la présidence de Madame Rozenn PÉDRONO.

Présents : Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Yves LE GUERN, Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Thérèse MAINGUY, Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Monsieur Anthony DINEL, Madame Rachel JICQUEL, Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Chrystelle PERU.

Délégués absents excusés : Monsieur David BOULVAIS donne pouvoir à Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Marie-Noëlle AMIOT donne pouvoir à Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Vanessa VALY donne pouvoir à Madame Thérèse MAINGUY, Monsieur Nicolas JAGOUDET donne pouvoir à Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Laure BIGOT donne pouvoir à Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Thierry CHAMAILLARD donne pouvoir à Monsieur Anthony DINEL, Monsieur Michel BERTHO donne pouvoir à Madame Rachel JICQUEL, Monsieur Claude LE TARNEC.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical désigne Madame Maryannick LE DEVEHAT en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Participations financières aux sorties scolaires – école Suzanne BOURQUIN

Madame la Présidente propose de fixer les modalités de participation aux sorties scolaires organisées par l'école Suzanne Bourquin, pour l'année scolaire 2026/2027, de manière identique aux années précédentes, à savoir :

- Participation pour les élèves de l'élémentaire : 20 € par enfant,
- Participation pour les élèves de maternelle : 10 € par enfant.

La prise en charge concerne une sortie par an et par enfant.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- La subvention ne s'applique pas aux enfants domiciliés hors territoire, dont la commune de résidence n'a pas accordé de participation financière au fonctionnement du groupe scolaire.
- La subvention n'est versée que si les sorties scolaires ont effectivement lieu.
- Le crédit n'est accordé que pour l'année scolaire en cours et les crédits non consommés ne peuvent être reportés sur le budget de l'année suivante.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical scolaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation financière aux sorties scolaires organisées par le Groupe Scolaire Suzanne Bourquin pour l'année scolaire 2026/2027 selon les modalités précitées,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour mettre en œuvre la présente décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Présidente, Rozenn PÉDRONO

Syndicat Scolaire
du Pays
de Josselin

